

Le Conseil du S. G. G. 1952.

Ordre du jour  
QUESTION 25

Protection des camions courriers  
transportant or et numéraire.

RAPPORT DE LA COMMISSION

Un membre fait remarquer qu'il n'existe actuellement aucune protection efficace du courrier et des valeurs, ~~même~~ <sup>d'autant plus</sup> que des passagers clandestins sont souvent transportés à l'insu du chauffeur.

Le Chef du Service des <sup>P. G. G.</sup> <sub>OSTES</sub> donne tous les renseignements au sujet du contrat conclu entre le Gouvernement et le Transporteur actuel. Il a toujours été prévu qu'il incombait au transporteur de prendre les précautions élémentaires.

Un membre attire l'attention sur la législation existante qui définit la responsabilité du Transporteur.

On fait remarquer d'autre part que le taux accordé par le Gouvernement est insuffisant pour permettre au transporteur de couvrir ses frais, et que ce dernier doit avoir recours

Ruhengeri



129

au transport de passagers.

Suite à la suggestion d'un membre qui souhaite voir confier la garde des camions courriers ~~par~~ <sup>à</sup> des militaires, ~~Monsieur~~ le Commandant du S.T.A. objecte que les règlements militaires s'y ~~opposent~~ ~~et~~ ~~se~~ ~~opposent~~ ~~aux~~ ~~syst.~~  
~~\_\_\_\_\_~~

La Commission, n'étant pas à même de proposer les moyens adéquats pour obvier aux déficiences actuelles, ~~elle~~ fait confiance à l'Administration et émet le vœu suivant :

- .. La Commission émet le vœu
- .. de voir l'Administration
- .. prendre des mesures efficaces
- .. pour assurer la sécurité com-  
<sub>de</sub>
- .. plète des transports <sup>de</sup> courrier;

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Usumbura le 23.7.1954

Le Rapporteur  
Nwami de Ruanda  
s/ Mutara. Rudakigwa.